

Décharge 2010: budget général UE, Médiateur européen

2011/2208(DEC) - 26/07/2011 - Document de base non législatif

OBJECTIF : présentation par la Commission des comptes annuels consolidés de l'Union européenne pour l'exercice 2010 – étape de la procédure de décharge 2010.

Analyse des comptes des institutions de l'UE : Section VIII – **Médiateur européen.**

11) Principes : ce document apporte des éclairages sur la mécanique budgétaire et **la manière dont le budget de l'UE a été géré et dépensé en 2010**. Á cet effet, le document rappelle que l'essentiel des dépenses de l'Union (les dépenses dites « opérationnelles ») couvrent les diverses rubriques du cadre financier et se présentent sous différentes formes, en fonction de la manière dont les crédits sont dépensés et gérés. Conformément au règlement financier, la Commission exécute le budget général selon les modes de gestion suivants: gestion centralisée directe ou indirecte (via des organismes ou des agences de droit public ou autre), gestion décentralisée (pour les actions réalisées dans les pays tiers), gestion conjointe (avec une organisation internationale) et **gestion partagée** impliquant la délégation de tâches aux États membres, dans des domaines tels que les dépenses agricoles et les actions structurelles.

Le document présente également les acteurs financiers en jeu dans la mécanique budgétaire (comptable, ordonnateur et auditeur interne,...) et rappelle leurs rôles respectifs dans le contexte des tâches de contrôle et de bonne gestion financière.

Parmi les autres éléments juridiques liés à l'exécution budgétaire présentés dans ce document, on notera des indications relatives :

- aux principes comptables applicables à la gestion des dépenses européennes (continuité des activités ; permanence des méthodes comptables ; comparabilité des informations...) ;
- aux méthodes de consolidation des chiffres pour l'ensemble des grandes entités contrôlées (institutions et agences) ;
- à la comptabilisation des actifs financiers de l'UE (immobilisations corporelles et incorporelles, autres actifs financiers et investissements divers) ;
- à la manière dont les dépenses publiques européennes sont engagées et payées, y compris préfinancements ;
- aux modes de recouvrements après détection des irrégularités ;
- au *modus operandi* relatif à la reddition des comptes ;
- à la procédure d'audit suivie par l'octroi de la décharge par le Parlement européen.

Pour rappel, **la décharge constitue le volet politique du contrôle externe de l'exécution budgétaire** et se définit comme la décision par laquelle le Parlement européen, sur recommandation du Conseil, «libère» la Commission pour sa gestion d'un budget donné en clôturant la vie de ce budget. Lors de l'octroi de la décharge, le Parlement peut mettre en exergue des observations qu'il estime importantes, souvent en recommandant à la Commission de **prendre des mesures sur les aspects considérés**.

Le document se clôture par une série de tableaux et indications techniques chiffrées portant sur : i) le bilan financier ; ii) le compte de résultat économique ; iii) les flux de trésorerie ; iv) des annexes techniques liées aux états financiers.

2) Exécution des crédits de la section VIII du budget pour l'exercice 2010 : le document comporte également une série d'annexes chiffrées dont les plus importantes concernent l'exécution budgétaire. Concernant les dépenses du Médiateur, le tableau sur l'exécution financière et budgétaire de cette institution donne les indications chiffrées suivantes :

A) tableau sur l'exécution des engagements :

- § engagements : 8 millions EUR – taux d'exécution de 89,65% ;
- § annulations de crédits : 1 million EUR - 10,35% des crédits autorisés.

B) tableau sur l'exécution des paiements :

- § paiements : 8 millions EUR – taux d'exécution de 84,26% ;
- § reports de crédits à 2011 : 1 million EUR - 5,23% des crédits autorisés ;
- § annulations de crédits : 1 million EUR.

Enfin, les annexes du document apportent des précisions sur certaines dépenses spécifiques des institutions dont notamment :

- **dépenses de pension** : une rubrique du budget administratif comprend les obligations de pension envers le Médiateur européen ;
- **dépenses liées au régime commun d'assurance-maladie** : cette rubrique vise à évaluer le passif que l'UE devra assumer au titre de sa contribution au régime commun d'assurance-maladie pour son personnel. Le passif brut a été évalué à 3,791 milliards EUR pour 2010.

3) Exécution budgétaire - conclusions : en termes généraux et politiques, les principales caractéristiques de l'exécution budgétaire du Médiateur en 2010 étaient les suivantes :

1. nouvelle identité visuelle de l'institution, dévoilée à l'occasion du 15^{ème} anniversaire du Médiateur;
2. progrès dans les objectifs du Médiateur dans le cadre des affaires traitées : dans plus de la moitié des affaires clôturées, l'institution a accepté une solution à l'amiable ou a réglé le litige, tandis que pour 7 autres affaires, il y a eu clôture de l'affaire avec un projet de recommandation ;
3. présentation d'un rapport spécial du Médiateur au Parlement européen (manque de coopération de la Commission dans une affaire liée à la transparence) ;
4. 33 affaires classées avec des commentaires critiques, contre 35 en 2009 et 44 en 2008 ;
5. mise en place d'un guide interactif utilisé par plus de 19.000 personnes ;
6. nombre total de plaintes passé de 3.098 en 2009 à 2.667 en 2010 ; dans plus de 70% des affaires, aide au plaignant en ouvrant une enquête, en transférant l'affaire ou en donnant des informations et dans plus de 50% des dossiers, retour des affaires vers des membres du Réseau européen des Médiateurs ;
7. consultation publique sur la mise en pratique de l'initiative citoyenne européenne liée à l'entrée en vigueur du traité de Lisbonne.

Pour connaître en détail l'exécution budgétaire des dépenses de la section VIII du budget, se reporter au [Rapport annuel d'activités 2010 du Médiateur européen](#).